

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

MEMBRE DE FAMILLE DE BÉNÉFICIAIRE DU STATUT DE RÉFUGIÉ OU DE PROTECTION SUBSIDIAIRE

RECOMMANDATIONS

- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR

- **Justificatif de domicile de moins de six mois :**

Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.

Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile

Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).

- **E-photo** contenant la photo et la signature au format numérique
- **Justificatif d'état civil** : une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes
- **Justificatif de nationalité** : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire)
- **Justificatif du lien familial avec le bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire :**
 - Pour un conjoint, partenaire de PACS ou concubin : copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille ou copie du contrat d'union civile
- Pour un enfant, **jeune majeur** (dans l'année de ses 18 ans) **et entré mineur en France** :
 - copie intégrale de l'acte de naissance ou copie du livret de famille pour les enfants légitimes ;
 - déclaration faite par le bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire à l'officier d'état civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ou décision d'adoption pour les enfants adoptés
- Pour un **parent** (ascendant direct au premier degré d'un enfant mineur non marié bénéficiaire d'un titre de séjour réfugié ou protection subsidiaire) : copie intégrale de l'acte de naissance ou copie du livret de famille légitime ou déclaration faite par le bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire à l'officier d'état civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle ou décision d'adoption.
- Dans le cas d'une demande de renouvellement d'une carte de séjour mention « membre de famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire » : **titre de séjour en cours de validité**
- Pour obtenir la délivrance d'une carte de résident aux membres d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire : titre de séjour en cours de validité et justificatif de quatre ans de résidence régulière